

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 366**2 avril 2004****SOMMAIRE**

Alizee Participations S.A., Luxembourg	17549	Global Mineral Resources, S.à r.l., Luxembourg . .	17559
Altran Technologies Luxembourg, S.à r.l., Stras- sen	17566	Global Mineral Resources, S.à r.l., Luxembourg . .	17560
Ascenseurs Tecno-Matic S.A., Howald	17544	Globallux Investments, S.à r.l., Luxembourg	17538
Association Rahna - Muppen ënnerstëtze Leit am Rollstull, A.s.b.l., Contern	17523	Goldbach Luxembourg, S.à r.l., Kehlen	17553
B-lond S.A., Luxembourg	17568	Group George Forrest S.A.H., Luxembourg	17565
Balaton Holding S.A., Luxembourg	17529	Group George Forrest S.A.H., Luxembourg	17566
Balaton Holding S.A., Luxembourg	17529	Groupe des Jeunes "First Generation", A.s.b.l., Differdange	17534
BeSoft S.A., Luxembourg	17567	Hellenic Finance S.C.A., Luxembourg	17553
Blue Tree, S.à r.l., Luxembourg	17548	Hellenic Finance S.C.A., Luxembourg	17553
Castel S.A., Luxembourg	17549	Holz-Bois S.A., Luxembourg	17568
Castel S.A., Luxembourg	17549	IKB CorporateLab S.A., Luxembourg	17544
Cebarre Holding S.A., Luxembourg	17556	Ikano Holding S.A., Luxembourg	17530
Combolux S.A., Luxembourg	17568	Ikano Holding S.A., Luxembourg	17530
Configest Belux S.A., Ehlang-sur-Mess.	17543	Ikano Holding S.A., Luxembourg	17530
Consilia De Enrico Seccomandi et Fils S.e.c.s., Lu- xembourg	17536	Investissements 90 S.A.H., Luxembourg	17545
Consilia De Enrico Seccomandi et Fils S.e.c.s., Lu- xembourg	17537	Item Europe S.A., Luxembourg	17567
Cum Laude S.A., Luxembourg	17567	Karakter 2010 S.A., Luxembourg	17527
Dea Invest S.A., Luxembourg	17556	Karakter 2010 S.A., Luxembourg	17527
Dea Invest S.A., Luxembourg	17568	Karakter 2010 S.A., Luxembourg	17527
Digicom, S.à r.l., Nothum	17527	Lary, S.à r.l., Luxembourg	17567
EPP Evry Copernic (Lux), S.à r.l., Luxembourg . .	17550	LatCap PIV SPV II (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	17534
Financial Advisor Services (Europe) S.A., Bertran- ge	17525	MaMaison Résidences S.A., Luxembourg	17532
Financial Advisor Services (Europe) S.A., Bertran- ge	17526	MaMaison Résidences S.A., Luxembourg	17533
FinForce, S.à r.l., Luxembourg	17522	Nielsen Sicav, Luxembourg	17554
FinForce, S.à r.l., Luxembourg	17522	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	17564
Finmor Lux S.A., Luxembourg	17543	PBLuxembourg S.A., Luxembourg	17552
Finsalute S.A., Luxembourg	17565	PBLuxembourg S.A., Luxembourg	17552
Fintertrade S.A., Luxembourg	17544	Remea Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	17550
Fleurs de Vignes Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	17557	Rocatex S.A., Luxembourg	17538
Fleurs de Vignes Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	17558	Savic S.A., Luxembourg	17546
Global Mineral Resources Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	17558	Second Euro Industrial Properties, S.à r.l., Luxem- bourg	17561
Global Mineral Resources Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	17559	Second Euro Industrial Properties, S.à r.l., Luxem- bourg	17562
		Tel Invest S.A., Luxembourg	17550
		Varese Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17545
		WP Luxco III, S.à r.l., Münsbach	17562
		WP Luxco III, S.à r.l., Münsbach	17564
		XBC Finance S.A., Luxembourg	17551
		XBC Finance S.A., Luxembourg	17552

**FinForce, Société à responsabilité limitée,
(anc. VAN TURENHOUDT & PARTNERS (LUXEMBOURG)).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 80.919.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société de droit belge VAN TURENHOUDT & PARTNERS S.A., avec siège social à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 479 b50, représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Jean Charles Velge, administrateur de sociétés, demeurant à B-Zwevegem, et Monsieur Baudouin Meyers, administrateur de sociétés, demeurant à B-Braine le Château, ici représentés par Mademoiselle Francine Moniot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 9 février 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée VAN TURENHOUDT & PARTNERS (LUXEMBOURG).

Laquelle comparante déclare que la société à responsabilité limitée VAN TURENHOUDT & PARTNERS (LUXEMBOURG) ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 842 du 1^{er} octobre 2001. La société a un capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La comparante déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'élargir l'objet social de la société et confère dorénavant à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation à toutes personnes physiques ou morales, organismes publics ou privés, aux entreprises au sens le plus large, de tous services en vue de la création et/ou la gestion ainsi que le conseil pour toutes activités de sélection, recrutement, évaluation et formation du personnel concernant tout emploi à titre définitif, ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance, tant techniques qu'administratives, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La société peut faire toutes opérations se rapportant à son objet ou de nature à le développer ou à faciliter sa réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien. Cette énumération, énonciative, doit être interprétée dans son acception la plus large.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société de VAN TURENHOUDT & PARTNERS (LUXEMBOURG) en FinForce et confère désormais à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de FinForce.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Moniot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 février 2004, vol. 467, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 février 2004.

A. Lentz.

(017659.3/221/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

FinForce, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 80.919.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 février 2004.

A. Lentz.

(017660.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**ASSOCIATION RAHNA - MUPPEN ËNNERSTËTZE LEIT AM ROLLSTULL,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5312 Contern, 7, An den Leessen.
R. C. Luxembourg F392.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Jean-Pierre Elsen, ingénieur-technicien, 7, an den Leessen, L-5312 Contern, de nationalité luxembourgeoise;
 2. Madame Georgette Schilling, femme au foyer, 33, rue du Scheid, L-6996 Oberanven, de nationalité luxembourgeoise;
 3. Madame Anne Rischard, employée privée, 7, an den Leessen, L-5312 Contern, de nationalité luxembourgeoise;
 4. Monsieur Hervé Roth, employé privé, 36, rue des Eglantines, F-57330 Soetrich, de nationalité luxembourgeoise;
 5. Madame Stéphanie Roth-Mathieu, comportementaliste, 36, rue des Eglantines, F-57330 Soetrich, de nationalité française;
 6. Madame Lisete Servais-Valente, femme au foyer, 24, rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, de nationalité portugaise;
 7. Monsieur Manou Servais, fonctionnaire de l'État, 24, rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, de nationalité luxembourgeoise,
- ainsi que ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué l'association sans but lucratif suivante.

Chapitre I^{er}. - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée ASSOCIATION RAHNA - MUPPEN ËNNERSTËTZE LEIT AM ROLLSTULL. Elle est régie par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée (ci-après dénommée la «loi de 1928»).

Art. 2. (1) L'objet humanitaire de l'association consiste à financer et à former des chiens d'assistance pour personnes atteintes d'un handicap moteur nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant aux fins de les aider dans leur vie quotidienne. Les personnes hémiplegiques peuvent aussi bénéficier d'un chien d'assistance.

(2) En outre, l'association finance et forme des chiens de thérapie.

(3) L'association met gratuitement ces chiens à la disposition des personnes bénéficiaires.

(4) L'association observe une stricte neutralité sur les plans politique et religieux.

Art. 3. Le siège de l'association est établi à Contern. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale statuant conformément à l'article 18 des statuts.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. (1) Les personnes qui souhaitent soutenir activement les objectifs de l'association sont admissibles comme membres actifs.

(2) Les membres actifs sont admis par le comité.

(3) Les membres actifs peuvent se retirer à tout moment de l'association après démission écrite auprès du comité.

(4) Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui, d'une manière quelconque, nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité à la majorité simple de ses membres présents.

(5) Est réputé démissionnaire tout membre qui, dans le délai d'un an, ne paie pas la cotisation lui incombant.

Art. 6. Le nombre minimum de membres actifs est fixé à cinq.

Art. 7. (1) A côté des membres actifs, l'association peut compter des membres honoraires, donateurs ou protecteurs.

(2) La qualité de membre honoraire, donateur ou protecteur peut être attribuée par le comité à toute personne qui apporte une contribution matérielle, financière ou morale à l'association.

Art. 8. Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne peuvent être supérieures à 150,- euros.

Chapitre III.- Assemblée générale

Art. 9. (1) L'assemblée générale constitue l'instance suprême de l'association. Elle se compose de l'ensemble des membres actifs.

(2) Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1) La nomination et la révocation des membres du comité;

2) L'approbation des budgets et des comptes;

3) La modification des statuts;

4) La dissolution de l'association.

(3) L'assemblée générale est convoquée une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité ou si un cinquième des membres actifs en fait la demande.

(4) La convocation se fait au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive ou messagerie électronique.

(5) La convocation doit mentionner l'ordre du jour proposé. Sur proposition d'un cinquième des membres actifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour si elles sont parvenues au comité 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 10. (1) L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

(2) L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

(3) Les résolutions de l'assemblée générale peuvent être consultées par les membres et les tiers au siège de l'association.

Chapitre IV.- Comité

Art. 11. (1) L'association est administrée par un comité composé d'un nombre de membres actifs compris entre 5 et 11, élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents.

(2) La durée d'un mandat est fixée à 3 ans, le mandat étant renouvelable. Par exception, le mandat des administrateurs composant le premier comité en fonctions commence à la date de constitution de l'association et expire le 31 décembre 2005.

Art. 12. (1) Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale.

(2) Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

(3) Le comité gère les affaires et les avoirs de l'association et représente celle-ci dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 13. (1) Le comité désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier, ainsi que le cas échéant leurs suppléants, et procède à la répartition d'autres charges.

(2) Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du comité. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire, sinon le plus âgé des membres présents.

(3) Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association ainsi que des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales. Il peut aussi être chargé d'autres travaux administratifs.

(4) Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité.

Art. 14. Les documents qui engagent la responsabilité de l'association sont respectivement signés et contresignés par le président et le secrétaire ou leurs suppléants.

Chapitre V.- Exercice - Règlement des comptes

Art. 15. L'exercice commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence à la date de constitution de l'association et expire le 31 décembre 2003.

Art. 16. Le comité soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 17. L'assemblée désigne chaque année deux réviseurs de caisse.

Chapitre VI.- Dispositions finales

Art. 18. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 8 et 9 de la loi de 1928.

Art. 19. En cas de dissolution de l'association, l'excédent des biens sera affecté à un organisme social poursuivant des buts similaires.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi de 1928 ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

Fait à Contern, le 9 novembre 2002.

Signatures.

Et aussitôt les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont désigné comme membres du comité:

- M. Hervé Roth, président;
- Mme Georgette Schilling, secrétaire;
- Mme Anne Rischard, trésorière;
- M. Jean-Pierre Elsen, membre;
- Mme Lisete Servais-Valente, membre;
- M. Manou Servais, membre.

Pour expédition conforme

G. Schilling / H. Roth

Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02098. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016888.3/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme,
(anc. AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A.).**

Registered office: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 81.732.

In the year two thousand and four, on the ninth day of February.
Before us Me Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch.

Was held:

An Extraordinary General Meeting of Shareholders of AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., a société anonyme, having its registered office at L-8070 Bertrange, 10B, ZI Bourmicht, originally incorporated under the name AIG ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL (EUROPE) S.A. (hereinafter called the «Corporation») pursuant to a deed of Mr Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 24th April 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial») number 512 on 6th July 2001. The articles of association (hereinafter called the «Articles of Association») have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 11th November 2002, published in the Mémorial number 107 of February 4, 2003.

The meeting was opened at 11.30 hours under the chairmanship of M^e Claude Niedner, lawyer, residing 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

who appointed as secretary M^e Henning Schwabe, lawyer, residing 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Xavier Le Sourné, lawyer, residing 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

After the constitution of the Board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

1. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

2. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation in respect of items 1 and 2 of the agenda and the resolutions on these items of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

3. That the Meeting is held with the following agenda:

1. Change of name of the Corporation;
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association
3. Miscellaneous

4. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

5. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the aforementioned item of the agenda.

First resolution

After deliberation, the shareholders resolve to change the name of the Corporation from AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A. to FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A.

Second resolution

After deliberation and according to the First Resolution, the shareholders resolve to amend Article 1 of the Articles of Association. Article 1 states now as follows:

«**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A. (the «Corporation»).»

The resolutions have been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10B, ZI Bourmicht L- 8070 Bertrange, enregistrée à l'origine sous la dénomi-

nation sociale AIG ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL (EUROPE) S.A. (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 512 du 6 juillet 2001. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial numéro 107 du 4 février 2003.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Claude Niedner, avocat, résidant 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Maître Henning Schwabe, avocat, résidant 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Xavier Le Sourne, juriste, résidant 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

1. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

2. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points 1 et 2 et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale

2. Modification des Statuts de la Société

3. Divers

4. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

5. Qu'en conséquence, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

Après délibération, les actionnaires décident de modifier la dénomination sociale de la Société. L'ancien nom social AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A. est donc remplacé par FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A.

Deuxième résolution

Après délibération et conformément à la première résolution, les actionnaires décident de modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société. Il sera donc dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}. Forme, nom.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A. (la «Société».)»

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. L'acte ayant été lu à l'assemblée, aux membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes membres ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: C. Niedner, H. Schwabe, X. Le Sourne, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2004, vol. 426, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(017827.3/242/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 81.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(017828.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

DIGICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 5, Enneschtgaass.
H. R. Diekirch B 93.256.

Le bilan au 1^{er} avril 2003, enregistré à Diekirch, le 26 février 2004, réf. DSO-AN00197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothum, le 27 février 2004.

Signature.

(900818.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 2004.

KARACTER 2010 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 71.295.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

KARACTER 2010 S.A.

Signature

(016626.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

KARACTER 2010 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 71.295.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

KARACTER 2010 S.A.

Signature

(016627.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

KARACTER 2010 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 71.295.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 20 juin 2003

La séance est ouverte à 11.00 heures à Luxembourg.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Alain S. Garros, domicilié à Luxembourg

Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzera, domicilié à Luxembourg

Scrutateur: Monsieur Claude Karp, domicilié à Luxembourg

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.

6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2000.

7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

8. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

9. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

10. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

11. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.

12. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999 comme suit:

Bénéfice de l'exercice:	+ 100.991,- LUF	(2.503,50 EUR)
Réserve légale 5%:	- 5.050,- LUF	(125,18 EUR)
Affectation aux résultats reportés:	+ 95.941,- LUF	(2.378,32 EUR)

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000 comme suit:

Bénéfice de l'exercice:	+ 153.319,- LUF	(3.800,68 EUR)
Réserve légale 5%:	- 7.666,- LUF	(190,04 EUR)
Affectation aux résultats reportés:	+ 145.653,- LUF	(3.610,64 EUR)

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2000.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 comme suit:

Bénéfice de l'exercice:	+ 551.178,- LUF	(13.663,35 EUR)
Réserve légale 5%:	- 27.559,- LUF	(683,17 EUR)
Affectation aux résultats reportés:	+ 523.619,- LUF	(12.980,18 EUR)

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Dixième résolution

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002 comme suit:

Bénéfice de l'exercice:	- 8.755,52 EUR
Affectation aux résultats reportés:	- 8.755,52 EUR

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Onzième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Douzième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2 / Actionnaire 3

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02305. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016631.2//107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

BALATON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 46.151.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l.

Signature

(017786.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

BALATON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 46.151.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 13 février 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Les mandats de Madame Nathalie Carbotti Prieur

Madame Regina Rocha Melanda

Madame Gaby Trierweiler

en tant qu'administrateurs, ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017782.3/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

IKANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 87.843.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Lund

Administrateur

(016819.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IKANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 87.843.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Lund

Administrateur

(016820.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IKANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 87.843.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Le trois juin deux mille trois à quatorze heures quinze minutes, les actionnaires de IKANO HOLDING S.A. ont tenu l'assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la Société à 1, rue Nicolas Welter, Luxembourg.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

M. Birger Lund, directeur, demeurant à Luxembourg, est élu président de l'assemblée et nomme M. Mats Håkansson à remplir le rôle de secrétaire. L'assemblée générale ordinaire annuelle nomme M. Lars-Åke Jonasson, employé privé, demeurant à Luxembourg comme scrutateur. M. Ingemar Gustafsson, directeur, demeurant aux Pays-Bas et M. Seppo Saarna, employé privé, demeurant au Bahamas sont aussi présents.

I. Le bureau étant bien constitué, le président rappelle que les points suivants sont portés à l'ordre du jour.

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et Lecture du rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes annuels clôturés du 31 décembre 2002.

2. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

3. Affectation des résultats.

4. Quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

5. Démission de M. Jan Ekman et M. Per Lindblad de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet le 3 juin 2003 et réduction du nombre des administrateurs de la Société de onze à neuf.

6. Renouvellement du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises.

7. Divers.

II. Le bureau constate par la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés conformément à la liste de présence jointe. Celle-ci est alors signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

III. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à cette assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont reçu une information adéquate et qu'ils ont eu connaissance suffisante de l'agenda avant l'assemblée, aucune autre n'a été nécessaire.

IV. Cette assemblée est constituée adéquatement et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Puis le président a présenté le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises et demandé au secrétaire de lire les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Le secrétaire en donne lecture.

Le président ouvre alors les débats.

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises concernant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle reconnaît que le résultat de l'année se clôturant le 31 décembre 2002 indique un profit de EUR 14.371.456,41 (quatorze millions trois cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-six euros et quarante et un cents).

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'allouer à la réserve légale EUR 1.437.145,64 (un million quatre cent trente-sept mille cent quarante cinq euros soixante-quatre cents) représentant 10% des bénéfices réalisés durant l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2002:
Le bénéfice reporté au 31 décembre 2002 de EUR 14.371.456,41 est affecté comme suit:

bénéfices reportés au 31 décembre 2002	14.371.456,41 EUR
allocation à la réserve légale de 10%	1.437.145,64 EUR
report à nouveau.	<u>12.934.310,77 EUR</u>

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2002 ainsi qu'au Réviseur d'entreprises pour leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend acte de la démission de M. Jan Ekman et M. Per Lindblad de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet le 3 juin 2003, et que le nombre des administrateurs de la Société est ainsi réduit de onze à neuf.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises DELOITTE ET TOUCHE S.A. et celui des Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires approuvant les comptes de la Société de l'exercice social 2003:

Birger Lund (administrateur-délégué)

Peter Kamprad

Jonas Kamprad

Mathias Kamprad

Per Ludvigsson

Håkan Thylén

Ingemar Gustafsson

Björn Bayley

Per Karlsson

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente minutes. Le président lit les minutes de la réunion, qui sont ensuite signées par les membres du bureau et membres représentant les actionnaires qui le souhaitent.

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Feuille de présence des actionnaires

Actionnaire	Représenté par	Nombre d'actions
ICAF ANTILLEN N.V.	M. S. Saarneva M. I. Gustafsson	33.333.333
FEODOR II B.V.	M. M. Håkansson M. I. Gustafsson	1
Total des actions		<u>33.333.334</u>

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Rapport du conseil d'administration de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 3 juin 2003

Nous soumettons par la présente à l'approbation des actionnaires les comptes de bilan et de résultats de la Société pour l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2002.

Un profit de EUR 14.371.456,41 (quatorze millions trois cent soixante et onze mille quatre cent cinquante-six euros et quarante et un cents) a été réalisé durant cette période.

Nous proposons d'allouer à la réserve légale EUR 1.437.145,64 (un million quatre cent trente-sept mille cent quarante cinq euros soixante-quatre cents) représentant 10% des bénéfices réalisés durant l'année comptable se clôturant au 31 décembre 2002. Nous suggérons que le bénéfice non affecté soit reporté à la prochaine période comptable.

Nous vous demandons d'accepter et d'approuver les comptes de bilan et de résultats tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge aux auditeurs externes.

Luxembourg, le 3 juin 2003.
 IKANO HOLDING S.A.
 B. Lund

Répartition des résultats

Le bénéfice reporté du 31 décembre 2002 de EUR 14.371.456,41 est affecté comme suit:

bénéfices reportés au 31 décembre 2002.	14.371.456,41 EUR
allocation à la réserve légale de 10%.	1.437.145,64 EUR
report à nouveau	<u>12.934.310,77 EUR</u>

Cette décision est conforme à la proposition du Conseil d'Administration.

Conseil d'administration

M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg, administrateur-délégué
 M. Peter Kamprad, demeurant en Belgique, administrateur
 M. Jonas Kamprad, demeurant au Royaume Uni, administrateur
 M. Mathias Kamprad, demeurant au Royaume Uni, administrateur
 M. Per Ludvigsson, demeurant en Belgique, administrateur
 M. Håkan Thylén, demeurant en Suède, administrateur
 M. Ingemar Gustafsson, demeurant aux Pays-Bas, administrateur
 M. Björn Bayley, demeurant aux Etats-Uni, administrateur
 M. Per Karlsson demeurant en Suède, administrateur

Réviseur d'entreprises

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvent les comptes de l'exercice social 2003 les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Birger Lund, demeurant au Luxembourg, administrateur-délégué
 M. Peter Kamprad, demeurant en Belgique, administrateur
 M. Jonas Kamprad, demeurant au Royaume Unis, administrateur
 M. Mathias Kamprad, demeurant au Royaume Unis, administrateur
 M. Per Ludvigsson, demeurant en Belgique, administrateur
 M. Håkan Thylén, demeurant en Suède, administrateur
 M. Ingemar Gustafsson, demeurant aux Pays-Bas, administrateur
 M. Björn Bayley, demeurant aux Etats Unis, administrateur
 M. Per Karlsson, demeurant en Suède, administrateur

Réviseur d'entreprises

DELOITTE ET TOUCHE S.A., Luxembourg

Pour avis sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00849. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016817.3/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

MaMaison RESIDENCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
 R. C. Luxembourg B 90.678.

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MaMaison RESIDENCES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.678,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite société en ses décisions collectives et circulaires prises par tous les membres du Conseil le 22 décembre 2003.

Le procès-verbal de ces décisions restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme MaMaison RESIDENCES S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 15 février 2003 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 30 janvier 2004.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à dix-neuf millions cinq cent cinquante mille euros (19.550.000,- EUR) représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) Actions de catégorie A et dix-huit mille (18.000) Actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

3) Conformément à l'article 10 des statuts, le capital social souscrit pourra être augmenté à quarante-quatre millions d'euros (44.000.000,- EUR) par la création et l'émission de douze mille huit cent soixante-dix-neuf (12.879) Actions nouvelles de catégorie A et de onze mille cinq cent soixante-et-onze (11.571) Actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Par décision du 22 décembre 2003, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre mille quatre cent soixante (1.460) Actions de catégorie A d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, tout en supprimant le droit de souscription préférentiel des actionnaires. Le capital social se trouve en conséquence augmenté à concurrence de un million quatre cent soixante mille euros (1.460.000,- EUR) pour être porté ainsi de son montant de dix-neuf millions cinq cent cinquante mille euros (19.550.000,- EUR) à vingt et un millions dix mille euros (21.010.000,- EUR).

Les mille quatre cent soixante (1.460) Actions nouvelles de catégorie A ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de un million quatre cent soixante mille euros (1.460.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 et la première phrase du premier alinéa de l'article 10 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la Société s'élève à vingt et un millions dix mille euros (21.010.000,- EUR) représenté par trois mille dix (3.010) Actions de catégorie A et dix-huit mille (18.000) Actions de catégorie B, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.»

«**Art. 10. Premier alinéa. Première phrase.** Le capital souscrit pourra être augmenté à quarante-quatre millions d'euros (44.000.000,- EUR) par la création et l'émission de onze mille quatre cent dix-neuf (11.419) Actions nouvelles de Catégorie A et de onze mille cinq cent soixante-et-onze (11.571) Actions nouvelles de Catégorie B d'une valeur nominale de mille (1.000,- EUR) chacune.»

Traduction anglaise du 1^{er} alinéa de l'article cinq des statuts:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at twenty-one million ten thousand euros (21,010,000,- EUR) represented by three thousand and ten (3,010) class A shares and eighteen thousand (18,000) class B shares with a par value of one thousand euros (1,000,- EUR) each.»

«**Art. 10. First paragraph. First sentence.** The subscribed capital may be increased up to forty-four million euros (44,000,000,- EUR) by the creation and the issue of eleven thousand four hundred and nineteen (11,419) new class A shares and eleven thousand five hundred and seventy-one (11,571) new class B shares with a par value of one thousand euros (1,000,- EUR) each.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 17.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2004, vol. 426, fol. 85, case 7. – Reçu 14.600 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(017404.3/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

MaMaison RESIDENCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 90.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(017405.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

LatCap PIV SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 210.600,- EUR.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.822.

Il résulte de la résolution écrite de LatCap PIV SPV II-A, LLC et LatCap PIV SPV II-B, LLC, étant les associés de la société LatCap PIV SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l. (ci-après «la Société») en date du 16 mai 2003 que:

(a) Les associés prennent acte de la démission de L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. (précédemment FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 46.498, en date du 7 mai 2003 en tant que gérant A de la société.

(b) Les associés décident de nommer TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 84.993 en tant que gérant A de la société en remplacement du gérant démissionnaire. TMF CORPORATE SERVICES S.A. est nommée avec effet immédiat pour un temps sans limitation de durée. Luxembourg, le 18 février 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016855.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

GROUPE DES JEUNES «FIRST GENERATION», Association sans but lucratif.

Siège social: Differdange, 103, avenue d'Obercorn.

R. C. Luxembourg F391.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit février, les soussignés:

Dos Santos Clara, 103, avenue d'Oberkorn, Differdange, infirmière et ergothérapeute, portugaise,
Kohn Claudine, 125, rue de Belvaux, Oberkorn, éducatrice diplômée, étudiante en psychologie Aldrienne et étudiante d'enseignement d'instruction religieuse, luxembourgeoise,
Kridel Anne-Marie, 50, rue Pierre Krier, Differdange, étudiante d'enseignement classique, luxembourgeoise,
Stammet Marc, 176, route de Niederkorn, Pétange, employé CFL, luxembourgeois,
ont convenu de constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée**Art. 1^{er}.** L'association prend la dénomination GROUPE DES JEUNES «FIRST GENERATION».**Art. 2.** L'association a comme objets:

- de représenter la jeunesse et d'agir pour elle.
- de réunir les jeunes de la commune de Differdange, de promouvoir les activités sociales, religieuses, caritatives et culturelles.
- l'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique ou idéologique.

Art. 3. L'association a son siège à Differdange, 103, avenue d'Oberkorn.**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**Chapitre II.- Membres****Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et donateurs. Leur nombre est illimité, sans toutefois être inférieur à trois membres actifs.

Art. 6. Membres actifs: Sont tous les membres qui appartiennent au conseil d'administration de l'association et tous ceux qui prennent part aux manifestations internes et officielles organisées par ce même groupe. Pour devenir membre actif de l'association, le candidat âgé de quatorze ans au moins, doit adresser sa demande au conseil d'administration. C'est la majorité des voix des membres du conseil d'administration qui décide au sujet de l'introduction dans l'association. Chaque membre actif doit payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale et dont le montant maximal ne peut pas être supérieur à cinquante euros.

Membres donateurs: Le conseil d'administration peut nommer «Membre donateur» toute personne physique ou morale, qui soutient l'association par un don annuel en espèces ou en nature.

Art. 7. La démission et l'exclusion de tous membres sont réglées par l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. L'exclusion pourra être prononcée pour des actes portant préjudice grave à l'association. En cas de démission ou d'ex-

clusion, le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit au fonds social et ne peut réclamer le remboursement de sa cotisation.

Chapitre III.- Administration

Art. 8. Le conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il se compose de trois membres au moins et pourra se composer de sept membres au maximum. Les administrateurs sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de deux ans, les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures au conseil d'administration sont à adresser par voie écrite au président de l'association au moins quarante-huit heures avant l'ouverture de l'assemblée générale. En cas de manque de candidatures par écrit, un candidat a la possibilité de se présenter auprès du président du conseil d'administration au début de l'assemblée générale.

Les élections auront lieu tous les ans. La première série des sortants fixée par tirage au sort, comprendra la moitié des administrateurs (plus un en cas de nombre impair). Le président et le secrétaire ne pourront pas faire partie de la même série.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, la prochaine réunion du conseil d'administration procédera à son remplacement provisoire. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé, mais devra être confirmé dans ses fonctions par la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit en son sein le président, le vice-président le secrétaire et le trésorier qui doivent être âgés chacun de dix-huit ans au moins et ne devra pas dépasser trente-cinq ans, lors de sa première élection au conseil d'administration. Néanmoins, trois assesseurs âgés de moins de dix-huit ans peuvent être élus.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux membres aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote au sein du conseil d'administration, la voix du membre du conseil d'administration tirée au sort sera déterminante.

- En absence du président, le vice-président présidera la réunion.

- En cas d'absence du vice-président, le membre désigné par l'assemblée présidera.

Le membre absent à 3 séances consécutives sans excuse valable pourra être considéré comme démissionnaire.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas stipulé expressément par la loi ou par les statuts est du domaine du conseil d'administration. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et le pouvoir public, dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires, et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe du président, du secrétaire et d'un membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres actifs ou à des tiers, même non-membres, et les charger de missions spéciales.

Art. 12. Le conseil d'administration peut fixer des règlements d'ordre interne pour régler les activités du groupe.

Art. 13. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Le trésorier est tenu d'inscrire toutes les recettes et dépenses dans un livre de caisse. Toute dépense ne peut être effectuée qu'en accord avec la majorité du conseil d'administration. Les opérations du trésorier seront contrôlées à la fin de l'exercice comptable par deux réviseurs de caisse qui sont des membres actifs ou donateurs, mais qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui seront élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat aura une durée d'un an; ils seront rééligibles.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an au plus tard le trente mars. Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande signée par au moins un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la trentaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande. Les membres actifs et les membres donateurs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours calendrier à l'avance, le cachet de la poste faisant foi. Elle peut délibérer quel que soit le nombre des associés présents.

Art. 15. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres actifs présents. Seuls les membres actifs ont le droit de vote, toute personne étrangère au groupe peut assister à l'assemblée générale, mais sans droit de vote. Tous les associés actifs ont le droit de vote égal. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé muni d'une autorisation écrite.

Art. 16. Chaque année, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget estimatif du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration et pour les commissaires aux comptes.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat de vote, sont consignés dans un registre de procès-verbaux signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et un membre du conseil d'administration et archivées: Les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement des pièces archivées. Tous les membres ainsi que tous les tiers qui justifient d'un titre peuvent demander des extraits, qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration et le secrétaire. Les décisions de l'assemblée générale sont publiées, le cas échéant, de la manière prescrite par la loi.

Art. 18. Toutes les modifications aux statuts se feront conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre V.- Ressources

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment par les cotisations des membres actifs et des membres donateurs, des subsides, des dons ou legs en sa faveur et des recettes des manifestations organisées par elle. Cette liste n'est pas limitative.

Chapitre VI.- Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution décidée par la majorité de deux tiers des voix des membres actifs de l'association, le patrimoine, après acquittement du passif, sera versé à un groupe ou une association ayant pour objet le soutien de la jeunesse.

Chapitre VII.- Divers

Art. 21. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, il est fait référence expresse à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Fait à Differdange en autant d'exemplaires qu'il y a de membres fondateurs.

Date de l'en-tête.

Liste avec les signatures des membres fondateurs:

Dos Santos Clara, 103, avenue d'Oberkorn, Differdange

Kohn Claudine, 125, rue de Belvaux, Oberkorn

Kridel Anne-Marie, 50, rue Pierre Krier, Differdange

Stammet Marc, 176, route de Niederkorn, Pétange

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04225. – Reçu 241 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016848.3/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI ET FILS, Société en commandite simple.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.469.

In the year two thousand four, on the eighth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI ET FILS, a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 180, rue des Aubépines, trade register Luxembourg section B number 74.469, incorporated by deed dated on 22 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 407 of June 8, 2000.

The meeting is presided by Pietro Longo, employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Catherine Day-Royemans, employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Christine Coulon-Racot, employee, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 2.000 (two thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To insert a new article 11 in the Articles of Incorporation which will be read as follows: «The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday of June at 10.00 a.m.»

2) To renumber the articles.

3) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to insert a new article 11 in the Articles of Incorporation which reads as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday of June at 10.00 a.m.».

Second resolution

The meeting decides to renumber the articles as a consequence of the here-above resolution.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI ET FILS, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C. Luxembourg section B numéro 74.469, constituée suivant acte reçu le 22 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 8 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Pietro Longo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Catherine Day-Royemans, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2.000 (deux mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Insérer un nouvel article 11 dans les statuts, qui aura la teneur suivante: L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de juin à 10.00 heures.

2) Renommer les articles.

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 11 dans les statuts, et de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de juin à 10.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une renumérotation des articles en conséquence de l'insertion décidée ci-avant. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Longo, C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

J. Elvinger.

(017972.2/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

CONSILIA DE ENRICO SECCOMANDI ET FILS, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.469.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017973.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

ROCATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.853.

Extrait de la convention de résiliation de la convention de domiciliation du 5 décembre 2003

La société ROCATEX S.A. et le cabinet LINKLATERS LOESCH (anciennement DE BRANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH) ont décidé de résilier, avec effet au 5 décembre 2003, la Convention de Domiciliation conclue le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROCATEX S.A.

J.-M. Schmit

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017711.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

GLOBALUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.159.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eleventh day of February.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company IBEROSTAR HOTELES Y APARTAMENTOS, S.L., fiscal number B-28049344, with its registered office in E-07012 Palma de Mallorca, C/ Bonaire n° 26,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal on February 9, 2004.

The said proxy after having been signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing party, duly represented, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée unipersonnelle»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is GLOBALUX INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the members.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which have been all subscribed by the sole member,

the company IBEROSTAR HOTELES Y APARTAMENTOS, S.L., fiscal number B-28049344, with its registered office in E-07012 Palma de Mallorca, C/ Bonaire n 26.

The subscriber states and acknowledges that each corporate unit has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the corporate units are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single member as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general members' meeting are not applicable.

The company may acquire its own corporate units provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The corporate units are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per corporate unit. If a corporate unit is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the corporate unit. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the corporate units encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of corporate units inter vivos to other members or to third parties is conditional upon the approval of the general members' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of corporate units mortis causa to other members or to third parties is conditional upon the approval of the general members' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the corporate units are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each member may with the previous approval of the other members make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the member who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general members' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a member in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the member will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a member will not put an end to the company. In case of the death of a member, the company will survive between his legal heirs and the remaining members.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the members may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether members or third parties. The power of a manager is determined by the general members' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general members' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by members representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the members representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the members.

Art. 17. Each member may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the members' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the members.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the members proportionally to the corporate units they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no member shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the members refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Special disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2004.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the company, the sole member, duly represented, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

- Mr Jean Fell, expert-comptable, born in Echternach on April 9, 1956, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, and

- Mr Cornelius Martin Bechtel, conseil, born in Emmerich/Rh (Germany) on March 11, 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of the two managers.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon 1^{er}.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, acting as here above stated, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

La société IBEROSTAR HOTELES Y APARTAMENTOS, S.L., numéro fiscal B-28049344, avec siège à E-07012 Palma de Mallorca, C/ Bonaire n° 26,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 9 février 2004.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GLOBALUX INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique, la société IBEROSTAR HOTELES Y APARTAMENTOS, S.L., numéro fiscal B-28049344, avec siège à E-07012 Palma de Mallorca, C/ Bonaire n° 26.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'Associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à Echternach le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à Emmerich/Rh (Allemagne) le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, vol. 142S, fol. 47, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 2004.

T. Metzler.

(018154.3/222/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

FINMOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.864.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

(017455.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

CONFIGEST BELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3960 Ehlang-sur-Mess, 37, rue du Centre.

R. C. Luxembourg B 49.727.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

a) La société EURO-DEAL INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon, représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Guérin Piazza, administrateur de sociétés, demeurant à Nouilly, 17, rue de Metz,

b) Monsieur Jean-Louis Franot, expert-comptable, demeurant à Neuves-Maisons, 12A, rue du Petit Breuil,

c) Monsieur Philippe Wery, administrateur de sociétés, demeurant à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon,

d) Monsieur William Wery, étudiant, demeurant à B-5100 Jambes, 654, rue des Daves,

tous ici représentés par Madame Véronique Baraton, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé ci-annexés.

Lesquels comparants sub a) à d) détiennent ensemble la totalité des 500 actions de la société CONFIGEST BELUX S.A., (2001 22 20 910) ayant son siège social à Mamer, 34, route d'Arlon,

constituée sous la forme d'une S.à r.l. aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg en date du 11 juin 1992 et dont les statuts ont été refondus aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 1^{er} juin 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 49.727.

La comparante s'est constituée au nom de ses mandants en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

1. Transfert de siège:

Le siège de la société est transféré à L-3960 Ehlang-sur-Mess, 37, rue du Centre.

2. Modification statutaire:

En suite de cette résolution, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Ehlang-sur-Mess.»

Le reste de l'article est inchangé.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiée, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, au moyen de sa carte d'identité.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 2004, vol. 429, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 février 2004.

C. Mines.

(017695.3/225/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

IKB CorporateLab S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.
H. R. Luxembourg B 95.897.

Der Verwaltungsrat der IKB CorporateLab S.A. hat auf seiner letzten turnusgemäßen Sitzung am 2. Februar 2004 in Anwesenheit aller Mitglieder des Verwaltungsrats einstimmig beschlossen, mit Wirkung vom 15. Dezember 2003 den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, an den Sitz 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, zu verlegen.

Eine Änderung der Adresse innerhalb der Stadt Luxembourg kann gemäß den Regelungen der Satzung der IKB CorporateLab (Artikel 2 Absatz 2.1 Satz 3 der Satzung) vom Verwaltungsrat der Gesellschaft beschlossen werden.

24. Februar 2004.

IKB CorporateLab S.A.

U. Krusch / J. Andreasen

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017456.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

FINTERTRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 80.773.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, en date du 30 juin 2003

Le mandat du commissaire FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS avec son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017474.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

ASCENSEURS TECNO-MATIC S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 50.673.

DISSOLUTION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 17 février 2004

Première résolution

La société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, nommé à la fonction de Commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction au moment de la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future au liquidateur et au Commissaire-vérificateur à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif.

Quatrième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société ASCENSEURS TECNO-MATIC S.A. qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les documents sociaux resteront déposés pendant 5 années au siège social, à savoir au 44, rue des Bruyères à L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Pour ASCENSEURS TECNO-MATIC S.A. (en liquidation)

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04340. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017089.3/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

VARESE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 89.367.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2004.

Pour VARESE HOLDINGS, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(017641.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme Holding,
(anc. DELER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 21.589.

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INVESTISSEMENTS 90, avec siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, constituée sous la dénomination de DELER HOLDING S.A. par acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 4 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 149 du 6 juin 1984, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 21.589.

Les statuts ont été modifiés (notamment la dénomination sociale en INVESTISSEMENTS 90) aux termes d'un acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg le 15 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 168 du 19 avril 1993.

Le capital social de la société a été converti de Lires italiennes en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire reçu sous seing privé en date du 20 juin 2001, publiée au Mémorial C numéro 1242 du 28 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial de 2003 à la page 9335.

L'assemblée est présidée par Madame Sylviane Courtois, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Céline Stein, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quarante mille (40.000) actions, dont vingt mille quatre cents (20.400) actions avec droit de vote et dix-neuf mille six cents (19.600) actions sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination de deux liquidateurs.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme deux liquidateurs:

1. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

2. Monsieur Patrick Isenburg, employé privé, demeurant Via Muzzano 8, CH-6932 Breganzona.

Les liquidateurs pourront engager la société par leurs signatures conjointes. Ils auront les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société.

Pouvoir est conféré aux liquidateurs de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Courtois, C. Stein, S. Liégeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2004, vol. 894, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2004.

B. Moutrier.

(016883.3/272/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

SAVIC, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 99.075.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en nom personnel.

2. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAVIC.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président et son vice-président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature individuelle du Vice-Président du Conseil d'Administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Rochas, prénommé, six cents actions.	600
2. Monsieur Maurice Houssa, prénommé, six cents actions.	600
Total: mille deux cents actions	<u>1.200</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatorze mille deux cents euros (14.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Icaro Olivieri, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 35, boulevard du Larvotto.
- b) Madame Michela Olivieri, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 35, boulevard du Larvotto.
- c) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Icaro Olivieri, prénommé, Président du Conseil d'administration de ladite société et Madame Michela Olivieri, Vice-président du Conseil d'administration de ladite société.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La Société anonyme MAZARS, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Cinquième résolution

Les durées des mandats des administrateurs et commissaire sont fixées à 6 ans renouvelables.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2004, vol. 894, fol. 86, case 6. – Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2004.

B. Moutrier.

(016941.3/272/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

BLUE TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 60.487.

—

Les associés prennent note de la démission de Mme Sonja Glode comme gérante de la société avec effet au 1^{er} septembre 2003.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

R. Hornung, S. Glode.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017593.3/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

ALIZEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.395.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 13 février 2004 à 10.00 heures

Décisions

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de prendre acte de la démission de Madame Charlotte Lottin demeurant professionnellement à Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, L-1371 ainsi que de Monsieur Gilles Malhomme demeurant professionnellement à Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, L-1371, tous deux administrateurs de la société ALIZEE PARTICIPATIONS S.A., avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004;
- de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de leur mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Stéphane Biver demeurant professionnellement à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, L-1450 ainsi que Monsieur Jean-Pierre Higuët demeurant à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, L-1450, leur mandat prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2004;
- de prendre acte de la démission de la société de droit luxembourgeois dénommée COMITIUM INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, L-2538, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, commissaire aux comptes demeurant professionnellement à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, L-1450, son mandat prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Pour réquisition

Pour le Conseil

S. Biver

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017350.3/751/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

CASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.716.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés pour l'exercice 2001:	5.924.703,16 EUR
- Résultat de l'exercice au 31 décembre 2001:	8.932.849,90 EUR
- Affectation à la réserve légale pour l'exercice 2001:	- 331.950,23 EUR
- Incorporation au capital social:	- 75.179,29 EUR
- Résultats reportés pour l'exercice 2002:	14.450.423,54 EUR
- Résultats de l'exercice au 31 décembre 2002:	- 2.547.758,48 EUR
- Report à nouveau:	11.902.665,06 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

(017612.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

CASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.716.

—
Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04119, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

(017608.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 71.845.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(017807.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

TEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.724.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 février 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Signataires catégorie A:

- Madame Patrizia Meliconi, entrepreneur, demeurant Via San Mamolo, 65, Bologne, Italie;
- Monsieur Riccardo Meliconi, entrepreneur, demeurant, Via degli Orefici 2, Bologne, Italie.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au, 5, bd de la Foire à Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au, 5, bd de la Foire à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017565.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

EPP EVRY COPERNIC (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 66.025.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 31 décembre 2003 que FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS TII BV, une société soumise aux lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, a cédé 500 parts sociales de la société EPP EVRY COPERNIC (LUX), S.à r.l. (la Société), représentant 100% du capital social de la Société, à FRENCH PROPERTY PARTNERS III LLC, une société soumise aux lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

EPP EVRY COPERNIC (LUX), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017793.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

XBC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.892.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XBC FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 13 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 21 mars 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1296 du 6 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Brasseur, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martens-Latem (Belgique),

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Mademoiselle Francine Moniot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social d'un montant de neuf cent vingt-neuf mille six cent euros soixante et onze cents (929.600,71 EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) au montant de trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros quatre-vingt-onze cents (309.866,91 EUR).

2) Réduction du capital social de deux cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-six euros quatre-vingt-onze cents (278.866,91) pour le ramener du montant de trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros quatre-vingt-onze cents (309.866,91 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

3) Abolition des anciennes actions et création de cinq mille (5.000) nouvelles actions.

4) Modification de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

5) Nomination de deux (2) nouveaux administrateurs.

6) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société d'un montant de neuf cent vingt-neuf mille six cent euros soixante et onze cents (929.600,71 EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) au montant de trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros quatre-vingt-onze cents (309.866,91 EUR).

Toutes les actions de la société sont actuellement libérées dans la même proportion.

Cette réduction de capital se réalise par exonération des appels de fonds sur les actions. En conséquence les actions actuellement libérées à vingt-cinq pour cent (25%) sont transformées en actions entièrement libérées d'une valeur nominale de six euros cent quatre-vingt-dix-sept cents (6,197 EUR).

En vue de sauvegarder les droits des créanciers de la société, dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial C du présent procès-verbal de délibération, les délais prévus par les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales doivent être observées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société de deux cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-six euros quatre-vingt-onze cents (278.866,91) pour le ramener du montant de trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros quatre-vingt-onze cents (309.866,91 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par le remboursement à chaque action d'une somme de cinq euros cinq sept sept trois huit deux cents (5,5773382 EUR).

Le remboursement ne peut être opéré que sous observation des dispositions de l'article 69 précité de la loi du 10 août 1915.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'abolir les anciennes actions et de diviser le capital social en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles cinq mille (5.000) actions à émettre sont attribuées aux actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle.

Le conseil d'administration est chargé de procéder à l'annulation, respectivement à la destruction des actions anciennes et à la confection des nouvelles actions qui peuvent être émises sous forme de certificats d'actions, au gré de l'actionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«Art. 5. paragraphe 1^{er}.

Version française: Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Version anglaise: The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by five thousand (5,000) shares without value.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer deux (2) nouveaux administrateurs:

- Monsieur Frédéric Collot, comptable, né à Arlon (Belgique) le 2 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Pierre Brasseur.

- Monsieur Bernard Felten avocat, né à Schaerbeek (Belgique) le 18 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Pierre Brasseur.

Les mandats des administrateurs expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Brasseur, F. Moniot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 février 2004, vol. 467, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 février 2004.

A. Lentz.

(017650.3/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

XBC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.892.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 février 2004.

A. Lentz.

(017651.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

PBLUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.216.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(017776.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

PBLUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.216.

L'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires tenue au siège social de la société le 9 décembre 2003 a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017779.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

HELLENIC FINANCE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 70.322.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour HELLENIC FINANCE S.C.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(017837.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

HELLENIC FINANCE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 70.322.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour HELLENIC FINANCE S.C.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(017835.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

GOLDBACH LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 18.278.

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit allemand LINDNER A.G., ayant son siège social à D-94420 Arnstorf, Bahnhofstrasse 29, ici représentée par Monsieur Ulf Höhne, employé privé, demeurant 2, Fichtenweg, D-84160 Frontenhausen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que, préalablement au présent acte, Monsieur Helmut Lang, administrateur de sociétés, demeurant à D-84738 Dietersburg, a cédé la part sociale lui appartenant dans GOLDBACH LUXEMBOURG à la société LINDNER A.G. prédé-signée, ce qui est reconnu et accepté par Monsieur Ulf Höhne au nom de la gérance de GOLDBACH LUXEMBOURG;

- Que, par conséquent, le comparant LINDNER A.G. est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée GOLDBACH LUXEMBOURG, avec siège social à Kehlen, Zone Industrielle, L-8287, constituée sous la dénomination RONKAR LUXEMBOURG suivant acte notarié, en date du 10 avril 1981, publié au Mémorial, Recueil C numéro 130 du 2 juillet 1981, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C n° 1195 du 9 août 2002.

- Que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées, a pris les résolutions suivantes sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 185.920,14 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents) à EUR 385.920,14 (trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents), sans émission de parts sociales nouvelles, mais par augmentation du montant de leur valeur nominale pour la porter de EUR 123,95 (cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quinze cents) à EUR 257,28 (deux cent cinquante-sept euros et vingt-huit cents) chacune, assortie du paiement d'une prime d'émission de EUR 1.581.409,37 (un million cinq cent quatre-vingt-un mille quatre cent neuf euros et trente-sept cents), le tout à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société GOLDBACH LUXEMBOURG au profit de l'associé unique.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société LINDNER A.G., prénommée, ici représenté par Monsieur Ulf Höhne, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire l'augmentation du capital décidée ci-avant et la libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société GOLDBACH LUXEMBOURG, prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 1.781.409,37 (un million sept cent quatre-vingt-un mille quatre cent neuf euros et trente-sept cents).

L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production des documents suivants:

- une attestation de valeur d'apport établie par Monsieur Ulf Höhne en qualité de gérant de la société GOLDBACH LUXEMBOURG, reconnaissant l'existence du contrat de prêt en date du 23 novembre 2001, le caractère certain, liquide et exigible de la créance qui en résulte actuellement et la responsabilité engagée en tant que gérant à raison de la valorisation de l'apport effectué;
- un bilan récent de GOLDBACH LUXEMBOURG où la dette afférente apparaît;
- une résolution du conseil d'administration de la société allemande LINDNER A.G. décidant la renonciation à la créance pour le montant susvanté et sa conversion en capital et une attestation de celui-ci établissant la réalité et le montant de la créance.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 385.920,14 (trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents), divisé en 1.500 (mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 257,28 (deux cent cinquante-sept euros et vingt-huit cents) chacune;

appartenant toutes à la société de droit allemand LINDNER A.G., ayant son siège social à D-94420 Arnstorf, Bahnhofstrasse 29.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille deux cents euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: U. Höhne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 19, case 6. – Reçu 17.814,09 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

J. Elvinger.

(017959.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

NIELSEN SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 95.652.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the sixth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S, having its registered office at DK-Allerød, being represented by Mr Bernard Heinz, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal established on February 3, 2004.

The proxy given, initialled *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such proxyholder, in the capacity in which it acts, has explained and requested the undersigned notary to record that:

- The société d'investissement à capital variable, NIELSEN SICAV (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, has been constituted by a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on August 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 993 of September 26, 2003. The Articles of Incorporation have been amended by Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on December 30, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 91 of January 23, 2004.

- The corporate capital of the Company amounts as of this date to thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares without a par value of the Company.

- NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S has become the owner of the above-mentioned shares and has decided to wind-up the Company.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of NIELSEN SICAV.

- It has knowledge of the articles of incorporation of the Company and it is fully aware of the financial situation of the Company.

- It gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Auditor.

- It is vested, in its capacity of a liquidator and sole shareholder of the Company, with all the assets and liabilities, known and unknown of the Company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to its person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of NIELSEN SICAV.

The books, accounts and documents of NIELSEN SICAV, will be safekept for a period of five years at L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S, ayant son siège social à DK-Allerod,

Ici représentée par Monsieur Bernard Heinz, employé privé, demeurant à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé établie le 3 février 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le titulaire de la procuration et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel titulaire de la procuration, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Que la société d'investissement à capital variable NIELSEN SICAV (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 août 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 993 du 26 septembre 2003, dont les statuts furent modifiés par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 91 du 23 janvier 2004;

- Que le montant du capital social de la Société est actuellement de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions sans mention de valeur nominale, de la Société.

- Que NIELSEN CAPITAL MANAGEMENT A/S est devenue propriétaire des actions dont il s'agit et qu'elle a décidé de dissoudre la Société.

- Que l'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de NIELSEN SICAV.

- Qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Qu'il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur et actionnaire unique de la Société tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la Société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de NIELSEN SICAV.

Les livres et documents comptables de NIELSEN SICAV demeureront conservés pendant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Heinz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2004, vol. 426, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(017826.3/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

CEBARRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.187.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEBARRE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 34.187, constituée suivant acte reçu le 28 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 19 décembre 1990.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Hesperange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stock, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de décembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de décembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Mostade, P. Stock, A. Vigneron, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

J. Elvinger.

(017966.2/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2004.

DEA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.294.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(017783.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RIBBON INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 98.075.

In the year two thousand and four, on the sixth of February.
Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FDL 2 INVESTMENTS LLC, a limited liability company having its registered office at 655 15th Street, NW, Suite 475, Washington, DC 20005 (U.S.A.), represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hereby represented by Mr Adriano Fossati, private employee, residing in Luxembourg, and Patrick Van Denzen, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in Washington (USA) on February 4th, 2004

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has declared being the sole partner of RIBBON INVESTMENTS, S.à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, incorporated by deed of the undersigned notary on December 23rd, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 136 of February 3rd 2004, requested the undersigned notary to enact the following:

Resolution

The sole partner decides to change the name from RIBBON INVESTMENTS, S.à r.l., into FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., so that Article 2, of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 2.** The denomination of the company is FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

FDL 2 INVESTMENTS LLC, société à responsabilité limitée ayant son siège social à 655 15th Street, NW, Suite 475, Washington, DC 20005 (U.S.A.), représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Washington (USA) le 4 février 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée RIBBON INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 136 du 3 février 2004, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de RIBBON INVESTMENTS, S.à r.l., en FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., et de modifier l'article 2 des statuts.

«**Art. 2.** La dénomination de la société sera FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, commun du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

signé: A. Fossati, P. Van Denzen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 février 2004, vol. 467, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 février 2004.

A. Lentz.

(017653.3/221/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 98.075.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 février 2004.

A. Lentz.

(017655.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**GLOBAL MINERAL RESOURCES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COLIBRI FINANCES, S.à r.l.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.632.

In the year two thousand four, on the sixth of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company having its registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered with the Company Register of Tortola under number 400547,

here represented by Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 February 2004 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that QUEBEC NOMINEES LIMITED, is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of COLIBRI FINANCES, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly organised and existing under the laws of Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on October 22, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1237 of November 22, 2003, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the trade and companies register under number B 96 632, having a share capital of EUR 12,500.- (the Company), and

II. that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into GLOBAL MINERAL RESOURCES HOLDINGS, S.à r.l., and consequently resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«The Company will have the name GLOBAL MINERAL RESOURCES HOLDINGS, S.à r.l.»

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately eight hundred Euros (800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Maître Céline Pignon, avocat, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 février 2004 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que QUEBEC NOMINEES LIMITED, est l'associé unique (l'Associé Unique) de COLIBRI FINANCES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1237 du 22 novembre 2003, ayant son siège social 12, rue Léon Thyès, L- 2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.632, ayant un capital social de EUR 12.500,- (la Société), et

II. que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L' Associé Unique décide de modifier le nom de la Société en GLOBAL MINERAL RESOURCES HOLDINGS, S.à r.l., et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination GLOBAL MINERAL RESOURCES HOLDINGS, S.à r.l.

Frais

Le montant des dépenses relatif au présent acte est estimé approximativement à huit cents Euros (800,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pignon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2004, vol. 426, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2004.

H. Hellinckx.

(017840.3/242/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

GLOBAL MINERAL RESOURCES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2004.

H. Hellinckx.

(017841.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**GLOBAL MINERAL RESOURCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BOULBOU INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.873.

In the year two thousand four, on the sixth of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, a company having its registered office at Tortola, box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered with the Company Register of Tortola under number 400546,

here represented by Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 February in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that SYDNEY NOMINEES LIMITED, is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of BOULBOU INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly organised and existing under the laws of Luxembourg, constituted by a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on January 16, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 762 of May 18, 2002, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the trade and companies register under number B 85.873, having a share capital of EUR 12,500.- (the Company), and

II. that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into GLOBAL MINERAL RESOURCES, S.à r.l., and consequently resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«The Company will have the name GLOBAL MINERAL RESOURCES, S.à r.l.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately eight hundred Euros (800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Tortola, box 3483, Road Town, British Virgin Islands, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tortola sous le numéro 400546, ici représentée par Maître Céline Pignon, avocat, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 février à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que SYDNEY NOMINEES LIMITED, est l'associé unique (l'Associé Unique) de BOULBOU INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 762 du 18 mai 2002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.873, ayant un capital social de EUR 12.500,- (la Société), et

II. que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société en GLOBAL MINERAL RESOURCES, S.à r.l., et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination GLOBAL MINERAL RESOURCES, S.à r.l.

Frais

Le montant des dépenses relatif au présent acte est estimé approximativement à huit cents Euros (800.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pignon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2004, vol. 426, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2004.

H. Hellinckx.

(017834.3/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

GLOBAL MINERAL RESOURCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2004.

H. Hellinckx.

(017839.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.048.

In the year two thousand and four, on the third day of February.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CRESCENT EURO INDUSTRIAL II LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A.,

duly represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, a private limited company, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 96.048) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner notary residing in Sanem (Luxembourg), on 25 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1108 of 24 October 2003, the articles of incorporation of which have been amended for the last time on 19 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1302 of 6 december 2003, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) to two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) by the increase of the par value of the Shares from two hundred euro (EUR 200.-) to five hundred euro (EUR 500.-) each.

The Shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is set at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of five hundred euro (EUR 500.-) each.»

Costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately three thousand euro (3,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CRESCENT EURO INDUSTRIAL II LLC, une société créée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, Avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 96.048) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 25 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1108 du 24 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 19 novembre 2003, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1302 du 6 décembre 2003, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) à cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les parts ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 février 2004, vol. 426, fol. 81, case 4. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2004.

H. Hellinckx.

(017836.3/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2004.

H. Hellinckx.

(017838.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

WP LUXCO III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.399.

In the year two thousand three, on the seventeenth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WP LUXCO II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg,

duly represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 17, 2003,

which will remain annexed to the present deed.

The appearing party, acts in its capacity as sole partner of the company WP LUXCO III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 87.399, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1138, on July 27, 2002.

The appearing party requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the currency of the share capital from United States Dollars to euro at the exchange rate of 1.- EUR against 0.81347 USD (based of the exchange rate calculated as of 12 December 2003).

Second resolution

The sole shareholder decides to delete the designation of the nominal value of the shares.

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of two million eight hundred and twenty-four thousand seven hundred and ninety-seven euro ninety-five cent (2,824,797.95 EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand two hundred and two euro five cent (12,202.05 EUR) to two million eight hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 2,837,000.-) by the issue of twenty-eight thousand two hundred and twenty (28,220) shares without par value, with a total share premium of two hundred and two euro five cent (202.05 EUR).

Subscription and liberation

All the twenty-eight thousand two hundred and twenty (28,220) shares have been subscribed by WP LUXCO II, S.à r.l., as aforementioned.

All the issued shares are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash so that the amount of two million eight hundred and twenty-five thousand euro (2,825,000.- EUR) is at the disposal of the Company, whereof two million eight hundred and twenty-four thousand seven hundred and ninety-seven euro ninety-five cents (2,824,797.95 EUR) are allocated to the capital and two hundred and two euro five cents (202.05 EUR) are allocated to a share premium account.

The justifying document of the payment has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to fix the face value of the shares at one hundred euro (100.- EUR).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 6 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at two million eight hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 2,837,000.-) represented by twenty-eight thousand three hundred and seventy (28,370) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at thirty-two thousand euro.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WP LUXCO II, S.à r.l., ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 décembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, agit en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée WP LUXCO III, S.à r.l., ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro 87.399, constituée suivant acte reçu par le notaire en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1138 du 27 juillet 2002.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir la devise du capital social du Dollar américain en euro au taux d'échange de 1,- EUR valant 0,81347 USD (basé sur le taux d'échange calculé le 12 décembre 2003).

Deuxième résolution

L'associée unique décide de supprimer temporairement la désignation de la valeur nominale des parts.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt-quinze cents (2.824.797,95 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille deux cent deux euros cinq cents (EUR 12.202,05) à deux millions huit cent trente-sept mille euros (EUR 2.837.000,-) par l'émission de vingt-huit mille deux cent vingt (28.220) parts, sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission totale de deux cent deux euros cinq cents (202,05 EUR).

Souscription et libération

Les vingt-huit mille deux cent vingt (28.220) parts sociales sont souscrites par WP LUXCO II, S.à r.l., prénommée.

Toutes les nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de deux millions huit cent vingt-cinq mille euros (2.825.000,- EUR), faisant deux millions huit cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt-quinze cents (2.824.797,95 EUR) pour le capital et deux cent deux euros cinq cents (202,05 EUR) pour le poste prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'associée décide de fixer la désignation de la valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent trente-sept mille euros (EUR 2.837.000,-) représenté par vingt-huit mille trois cent soixante-dix (28.370) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de trente-deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 881, fol. 68, case 7. – Reçu 28.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(017663.3/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

WP LUXCO III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(017665.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.754.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 janvier 2004

Monsieur Crotta Giorgio, Monsieur Franzini Federico, Monsieur Moraldi Riccardo, Monsieur Di Vincenzo Fabio et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. EASIT S.A. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A.

V. Arno' / R. Moraldi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017816.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

FINSALUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.430.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	116.778,15 EUR
- Résultats 2003.	385.926,37 EUR
- Affectation à la réserve légale.	- 19.296,32 EUR
- Report à nouveau	483.408,20 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Signature.

(017600.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

GROUP GEORGE FORREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.803.

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GROUP GEORGE FORREST S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 221 du 6 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 97 du 18 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Picard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille huit cent quarante et une (6.841) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 4.309.828,29 en vue de le porter de USD 1.475.000,- à USD 5.784.828,29 par la création de 19.989 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire par l'actionnaire majoritaire.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé USD 5.784.828,29 (cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-huit dollars américains et vingt-neuf cents) représenté par 26.830 (vingt-six mille huit cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre millions trois cent neuf mille huit cent vingt-huit dollars américains et vingt-neuf cents (USD 4.309.828,29) en vue de le porter de son montant actuel de un million quatre cent soixante-quinze mille dollars américains (USD 1.475.000,-) à cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-huit dollars américains et vingt-neuf cents (USD 5.784.828,29) par la création de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (19.989) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (19.989) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, ici représenté par Monsieur Luc Hansen, prénommé, en vertu d'une des procurations dont question ci-avant,

lequel représenté comme il est dit, a déclaré souscrire à toutes les dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (19.989) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quatre millions trois cent neuf mille huit cent vingt-huit dollars américains et vingt-neuf cents (USD 4.309.828,29) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé USD 5.784.828,29 (cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-huit dollars américains et vingt-neuf cents) représenté par 26.830 (vingt-six mille huit cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre millions trois cent neuf mille huit cent vingt-huit dollars américains et vingt-neuf cents (USD 4.309.828,29) est évalué à trois millions trois cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-neuf euros (3.381.849,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-sept mille deux cents euros (37.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, M. Picard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2004, vol. 426, fol. 85, case 11. – Reçu 33.823,53 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(017830.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

GROUP GEORGE FORREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 46.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(017831.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(017477.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

BESOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 77.713.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

(017594.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

LARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.789.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

Signature.

(017597.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

ITEM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 54.471.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue
le 20 mars 2002 à 14.00 heures à Luxembourg*

1) L'assemblée démissionne la S.à r.l. VAN CAUTER, avec siège social à Luxembourg, de son mandat de commissaire. Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

ITEM EUROPE S.A.

A. Panis

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017745.3/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

CUM LAUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 62.812.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 février 2004, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société CUM LAUDE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) La perte qui s'élève à LUF 382.071,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CUM LAUDE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017795.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

COMBOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 55.767.

Le bilan et l'annexe légal au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03295, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

(017749.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

B-IOND, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 88.763.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03293, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

(017750.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

HOLZ-BOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 48.862.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03288, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

(017751.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

DEA INVEST S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.294.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 février 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017773.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.
